



**RAPPORT DU  
MONITORING DES ELECTIONS COUPLEES  
(MUNICIPALES ET REGIONALES)**

**DU 13 Octobre et 16 décembre 2018**

# Sommaire

## Introduction

### I. Méthodologie

### II. Les résultats ou constats d'observation

### III. Analyse des constats effectués

### IV. Recommandations

### V. ANNEXES

## INTRODUCTION

Conformément à son mandat détaillé dans l'article 2 de la Loi 2012-1132 du 13 décembre 2012 qui l'institue, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a procédé à l'observation de l'ensemble du processus de l'élection couplée (Municipale et régionale) du 13 octobre 2018.

Cette observation avait pour but de surveiller la régularité des opérations électorales et surtout de veiller au respect des Droits de l'Homme avant, pendant et après le scrutin. De manière spécifique la CNDHCI a porté son attention sur un ensemble de droits liés au contexte électoral. Il s'agit notamment des droits à :

- Droits à la sécurité
- Droit à la liberté d'expression,
- Droits à la liberté d'aller et de venir
- Droit à l'information
- Droit au vote (disponibilité du matériel électoral, qualité du matériel les tablettes par exemple, heure d'ouverture des B.O.
- Lois du service public (égalité devant le SP, la neutralité et l'impartialité des agents de la CEI ainsi que des agents de sécurité).

Le présent rapport expose la méthodologie utilisée, des résultats ou constats obtenus, une analyse de ces résultats et formule des recommandations après.

### **I. Méthodologie**

Pour mener à bien l'opération d'observation électorale, la CNDHCI a procédé à un monitoring, des rencontres avec certains acteurs du processus électoral et une observation directe par le déploiement d'observateurs.

- **Monitoring**

Le monitoring a concerné la période préélectorale, la période de campagne, le jour du scrutin et la phase post-électorale.

Le monitoring du respect des droits de l'homme a été réalisé à travers les médias (presse imprimée et presse en ligne), les informations collectées par les Commissions régionales à l'issue d'une observation directe dans leurs régions respectives.

- **Les rencontres de sensibilisation et de lobbying :**

La CNDHCI a eu une série de rencontres avec les responsables du parti politique (FPI) et la direction de la CEI pour la bonne marche de ces élections. Elle a pu échanger sur les préoccupations et attentes de chaque entité rencontrée.

- **L'observation directe :**

La CNDHCI a déployé à l'occasion du scrutin électoral du 13 octobre 2018, une mission de 291 observateurs dans 107 localités de l'intérieur du pays et dans les 10 communes du District d'Abidjan (Voir plan de déploiement en annexes).

Un quartier général (QG) a été établi au siège de la Commission centrale à l'effet de centraliser les informations transmises par les observateurs sur le terrain.

## **II. Les résultats ou constats d'observation**

Les résultats de l'observation réalisée par la CNDHCI seront regroupés en constats avant, pendant et après le scrutin.

### **II.1. Avant le scrutin**

Dans la période préélectorale, la CNDHCI a observé un ensemble d'incidents :

- La destruction d'affiche de campagne de certains candidats
- Campagne précoce c'est-à-dire les propagandes électorales effectuées avant la date officielle d'ouverture de campagne.

Au cours de la période de campagne, les constats suivants ont été faits :

- Destruction de biens (ex : acte de vandalisme commis sur le véhicule d'un candidat indépendant à Sassandra)

- Agressions physiques ayant conduit à la perte en vie humaine dans la localité de Bédiala le 6 Octobre 2018.
- Empêchement de circuler/liberté de circuler.)
- Propos injurieux et susceptible d'entraîner la violence
- Violences verbales

## **II.2. Jour du scrutin**

Le jour du scrutin la CNDHCI a fait un ensemble d'observations portant sur les conditions matérielles d'organisation et des atteintes aux droits de l'homme.

### **II.2.1. les conditions matérielles d'organisation scrutin**

Le jour du scrutin, les observateurs avaient pour mission de jeter un regard critique sur l'organisation et le déroulement du vote, puis sur le respect des Droits de l'Homme au cours de cette opération.

- **Ouverture des Lieux de Vote (LV) et des Bureaux de Vote (BV) :**  
L'ouverture de certains bureaux de vote a accusé un retard allant jusqu'à 13 heures, (Sassandra, Bonoua, Marcory, Cocody) et la non-ouverture de bureaux de vote observée dans la commune de Port-Bouët.
- **Disponibilité du matériel électoral :** Le démarrage de l'opération de vote a accusé, dans la quasi-totalité des BV, un retard dû à un retard dans le déploiement de la logistique par la CEI, l'absence des stickers et aux difficultés liées à l'utilisation de la tablette biométrique. Une seule urne pour les deux bureaux vote (Cocody bureau de vote n° 7 et n° 8 à EPP L. OESTREM). Les électeurs votent à découvert- secret du vote car absence d'isoloir. (Yopougon Ecole ST Jean BOSCO) ;
  - le non-affichage de la liste des électeurs à l'entrée de certains bureaux de vote ;
  - l'absence de stickers destinés à authentifier les bulletins de vote ;
  - la non-disponibilité d'encre indélébile et d'isoloirs dans certains centres de vote ;

- **La présence des forces de l'ordre :** Pour la sécurisation des élections, un grand nombre d'agent des forces de l'ordre a été déployé. Toutefois, les observateurs relèvent que certains ont une méconnaissance de leur rôle d'agent de sécurité (San-Pedro bureau de vote EPP Helene et Gervais, un gendarme est à l'intérieur du bureau de vote, pour maintenir l'ordre public selon lui)
- **La présence des représentants des candidats :** Dans la plupart des bureaux visités, les candidats étaient représentés.
- **Fermeture des LV et des BV :** L'ouverture tardive de certains bureaux de vote ont occasionné la fermeture tardive. (18H30 pour certains centres qui avaient démarré en retard).
- **Dépouillement :** Aucun incident n'a été signalé au cours de cette opération. Toutefois, de nombreuses difficultés ont été relevées au niveau du transport des résultats et du matériel après la fermeture des bureaux dans certains centres.

**D'autres observations d'ordre général peuvent être relevées :**

- le convoyage massif d'électeurs vers les communes du plateau et d'Agboville;
- la tenue du scrutin le samedi, jour de travail, non conforme à l'article 33 du code électoral ;
- le déplacement de bureaux de vote sans information préalable des électeurs, comme observé à Notre Dame du Plateau ;
- la non-conformité des données des tablettes avec la liste électorale ;
- le non-respect de la durée légale des opérations de vote (article 33 du Code électoral) ;
- la destruction de matériels électoraux : Yopougon (Collège SEPI), Bonoua, (Centre école méthodiste), Lakota.

**II.2.2. les atteintes aux droits de l'homme observées**

La Commission a observé un ensemble d'atteinte aux droits de l'homme au cours du scrutin. Il s'agit notamment :

▪ **Des cas d'empêchement de vote ou d'intimidation**

Dans l'ensemble, le processus n'a pas enregistré de cas grave d'empêchement de vote ou d'intimidation des électeurs. Toutefois l'absence de stickers et d'ancre ont failli occasionner des troubles. Par ailleurs, aucune incitation à la haine ou à la violence, aucune entrave à la liberté de circulation n'a été documentée.

▪ **Absence de mesures spécifiques en faveur des personnes vulnérables**

Aucune disposition particulière n'a été prise pour faciliter le vote de certaines catégories de personnes, notamment les vieilles personnes et les personnes portant un handicap physique dont les bureaux de vote étaient situées à l'étage d'un immeuble.

### **II.3. Après le scrutin**

La CNDHCI a noté plusieurs actes de violence depuis la fin du scrutin et le début de l'annonce des résultats des élections couplées (municipales et régionale), notamment :

- la contestation des résultats dans certaines localités à l'intérieur du pays et dans le district
- l'annulation et la reprise du scrutin dans la commune de Port-Bouët et dans le département de Facobly ;
- mort du superviseur général d'un candidat dans la commune d'Abobo ;
- plusieurs recours ont été déposés devant la Chambre administrative de la Cour suprême en contestations des résultats dans plusieurs localités.

A l'issue du scrutin, la Chambre administrative de la Cour Suprême a été saisie de 102 recours en annulation, en accusation d'irrégularité et autres soupçons de fraudes. Elle a annulé les résultats et ordonné la reprise du scrutin dans les régions du Guémon, du Lôh-Djiboua et dans les communes de Grand-Bassam, Bingerville, Port-Bouët, Lakota, Booko et Rubino.

Le scrutin des élections partielles dans ces régions et communes s'est déroulé le dimanche 16 décembre, après une période de campagne du 08 au 14 décembre 2018.

#### **II.4. Les élections partielles**

Suite à l'annulation des résultats des élections dans 8 localités dont 6 communes et 2 régions, par la Chambre administrative de la Cour suprême, la CEI a procédé, le dimanche 16 décembre 2018, à la reprise des élections dans ces circonscriptions, conformément aux articles 128, 129, 130 et 131 du code électoral.

La CNDHCI, a déployé 27 observateurs dont 3 dans chacune des localités de l'intérieur du pays y compris la ville de Bassam et deux équipes mobiles à Port-Bouët et à Bingerville composées chacune de 3 membres.

Globalement, elle a noté que les élections se sont déroulées dans le calme et dans une atmosphère apaisée dans certaines localités. Cependant dans les communes de Grand Bassam et de Port-Bouët, la CNDHCI a relevé des actes de violence et d'intimidation perpétrés par des individus non identifiés, le jour du scrutin.

La CNDHCI constate les défaillances répétées de la CEI notamment le déploiement tardif du matériel électoral, l'insuffisance d'isoloirs et la non maîtrise du processus électoral par certains de ses représentants dans les bureaux de vote.

### **III. Analyse des résultats de l'observation**

Le scrutin électoral couplé Municipal et régional du 13 octobre 2018 s'est relativement bien déroulé dans un climat apaisé et le dépouillement s'est déroulé conformément à la procédure en vigueur. La CNDHCI se félicite de l'esprit fairplay des candidats non élus ayant reconnu leur défaite et les encourage à s'impliquer dans la consolidation d'un climat de paix et de cohésion sociale.



La CNDHCI a produit le 03 septembre 2018 une déclaration à l'effet d'interpeler les candidats et la CEI sur le respect de la période légale de campagne et autres actes de mauvaises conduites perpétrées par les candidats et leurs partisans.

Toutefois, la CNDHCI déplore des dérapages ayant conduit à une perte en vie humaine, le jour du scrutin, à Lakota Elle a également relevé des cas d'intimidations, des atteintes à la liberté de circulation et des atteintes à l'intégrité physique. La CNDHCI a documenté plusieurs actes de violences qui ont engendré des atteintes aux droits de l'homme consécutives à la contestation des résultats dans plusieurs localités à l'intérieur du pays et dans le District d'Abidjan. La CNDHCI note également l'annulation et la reprise du scrutin, dans un mois, dans la commune de Port-Bouet et dans le Département de Facobly.

Ces évènements apparaissent préoccupants et tendent à faire peser de sérieux périls sur la cohésion sociale. Ils révèlent en réalité

- la rupture du dialogue politique entre les leaders politiques de Côte d'Ivoire
- La persistance de la violence dans les processus électoral en Côte d'Ivoire
- Un faible engouement de la part des électeurs ou populations
- La fragilité du contexte socio politique susceptible de se dégrader assez rapidement.
- la nécessité de rétablir la confiance entre les acteurs politiques ivoiriens à travers une réforme la CEI.

#### **IV. Recommandations**

De l'ensemble des constats effectués et de l'analyse qui en découle, la CNDHCI formule des recommandations suivantes pour les élections à venir :

##### **Au Gouvernement de :**

- Prendre des mesures pour garantir l'exercice du droit de vote des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées ;
- Garantir la liberté d'expression, de réunion et de manifestation pour tous.
- Poursuivre et améliorer la sécurisation des élections par les forces régulières ;
- et renforcer le dialogue politique pour une meilleure adhésion des populations aux processus politiques ;
- veiller au respect du délai de campagne et à l'interdiction de tout affichage au-delà de cette période.
- Instruire le procureur de la République pour enquêter sur les cas d'atteintes aux droits de l'homme et en poursuivre les auteurs ;
- Procéder à une harmonisation de la législation électorale (Constitution, Code électoral...) ;
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes.

##### **A la Commission Électorale Indépendante (CEI) de :**

- Assurer la distribution du kit électoral dans les délais afin de pallier les retards observés ;
- Procéder à la mise jour régulière du fichier électoral ;
- Rendre les tablettes entièrement opérationnelles ;
- Renforcer les capacités du personnel électoral ;

- Renforcer les capacités des agents électoraux, notamment les opérateurs techniques affectés à l'utilisation des tablettes biométriques, afin d'obtenir un fonctionnement optimal de ceux-ci ;
- Procéder à un déploiement des agents et du matériel électoral à temps, afin d'éviter les décalages ;
- Améliorer davantage la communication afin d'éviter la confusion ou la suspicion.

**Aux partis politiques de :**

- Faire le pari de la sagesse et de la responsabilité en acceptant le verdict des urnes et en adoptant un comportement républicain ;
- Renforcer la formation de leurs militants afin de promouvoir la culture démocratique ;
- Privilégier les recours aux voies légales en cas de contestation afin de préserver la paix, la cohésion sociale et la stabilité du pays.

**A la société civile de :**

- Créer des synergies entre les plateformes en vue de contribuer plus efficacement et positivement au processus électoral ;
- Développer une stratégie commune pour promouvoir la participation des citoyens au processus électoral afin de relever le taux de participation aux élections et la représentativité des femmes.

La CNDHCI reste disposée à accompagner les efforts des autorités pour l'amélioration du respect des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

# ANNEXES

- **Annexes 1** : Plan de déploiement élections couplées (municipales et régionales) 13 octobre 2018
- **Annexes 2** : Grille d'observation
- **Annexes 3** : Déclaration de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) relative à la campagne des élections municipale et régionale couplées du 13 Octobre 2018.
- **Annexes 4** : Déclaration de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) relative aux élections couplées des conseillers municipaux et régionaux du 13 octobre 2018
- **Annexes 5** : Communiqué de Presse
- **Annexes 5** : Déclaration du 16 décembre 2018

**Annexes 1 : Plan de déploiement élections couplées (municipales et régionales)  
13 octobre 2018**

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre d'observateurs déployés</b>
SECRETARIAT PERMANENT (CNDHCI)	7
COCODY	3
PLATEAU	3
PORT-BOUËT	3
MARCORY	3
KOUMASSI	3
TREICHVILLE	3
ADJAME	3
ATTECOUBE	3
YOPOUGON	3
ABOBO	3
BINGERVILLE	3
ANYAMA	3
<b>Grands Ponts (Dabou)</b>	<b>8</b>
<b>SUD COMOÉ (Grand-Bassam )</b>	<b>8</b>
<b>LOH DJBOUA (Divo)</b>	<b>8</b>
<b>AGNEBY (Agboville)</b>	<b>8</b>
<b>BOUKANI (Bouna)</b>	<b>8</b>
<b>GONTOUGO (Bondoukou)</b>	<b>8</b>
<b>INDENIE-DUABLIN (Abengourou)</b>	<b>8</b>
<b>ME (Adzopé)</b>	<b>8</b>
<b>BAGOUE (Boundiali)</b>	<b>8</b>
<b>PORO (Korhogo)</b>	<b>8</b>
<b>HAMBOL (Katiola)</b>	<b>8</b>
<b>GBEKEH (Bouaké)</b>	<b>8</b>
<b>SAN PEDRO</b>	<b>8</b>
<b>GBOKLE (Sassandra)</b>	<b>8</b>
<b>NAWA (Soubré)</b>	<b>8</b>

<b>GOH (Gagnoa)</b>	<b>8</b>
<b>KABADOUGOU (Odienné)</b>	<b>8</b>
<b>BAFING (Touba)</b>	<b>8</b>
<b>TONKPI (Man)</b>	<b>8</b>
<b>WORODOUGOU (Seguéla)</b>	<b>8</b>
<b>HAUT SASSANDRA (Daloa)</b>	<b>8</b>
<b>MARAHOUÉ (Bouaflé)</b>	<b>8</b>
<b>IFFOU (Daoukro)</b>	<b>8</b>
<b>MORONOU (Bongouanou)</b>	<b>8</b>
<b>N'ZI (Dimbokro)</b>	<b>8</b>
<b>BELIER (Toumodi)</b>	<b>8</b>
<b>BERE (Mankono)</b>	<b>8</b>
<b>TCHOLOGO (Ferkessedougou)</b>	<b>8</b>
<b>FOLON (Minignan)</b>	<b>8</b>
<b>CAVALLY (Guiglo)</b>	<b>8</b>
<b>GUEMON (Duckoue)</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>291</b>

## GRILLE D'OBSERVATION

### ELECTIONS COUPLEES MUNICIPALES ET REGIONALES Samedi 13 octobre 2018

## GRILLE D'OBSERVATION

### Identification de l'observateur

Nom et Prénom (s)	
Téléphone	

### Identification du lieu de vote

Commune	
Centre vote	
Bureau de vote (BV) n°	

1.1 Le centre de vote est installé dans un lieu Oui  Non  public?

#### Si non, donnez des détails

--

1.2 Le centre de vote est-il accessible à tous, les personnes en situation de handicap y comprises ? Oui  Non

#### Si non donnez des détails

--

1.3 Les observateurs partisans sont-ils représentés ? Oui  Non

Si oui par qui ?

--

## II. OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CENTRE DE VOTE

### 2.1 Heures d'ouverture des centres de Vote

Heure réelle d'ouverture .....heure d'ouverture prévue.....

## 2.2 Heures de fermeture de vote

Heure réelle de fermeture .....Heure de fermeture prévue.....

## 2.3 Autres informations utiles

### **III- AGENTS DU BUREAU DE VOTE**

3.1 Les agents du bureau de vote ont-ils une bonne connaissance des procédures ?

Oui  Non

**Si non donnez des détails**

3.2 Les agents du bureau de vote reçoivent ils convenablement les pétitionnaires ?

Oui  Non

**Si non donnez des détails**

3.3 La composition du bureau de vote est-elle conforme aux règles et procédure en vigueur ?

Oui  Non

**Si non donnez des détails**

3.4. Les agents du bureau de vote manifestent ils des attitudes partisanses ?

Oui  Non

**Si oui donnez des détails**

### **IV. MATERIEL D'ENROLEMENT**

4.1. Le matériel du bureau de vote est-il au complet      Oui  Non

**Si non, lister le matériel manquant :**



4.2 Maîtrise du matériel par les agents

Les agents du bureau de vote ont-ils une bonne maitrise du matériel de vote?

Oui  Non

**Si non quels sont les problèmes rencontrés**

**V. REPRESENTATION DES PARTIS POLITIQUES**

5.1 Y a-t-il des représentants des partis politiques ou groupement politiques qui observent l'enrôlement ? Si oui listez-les

5.2 Les représentants des partis politiques influencent- ils les agents ?

Oui  Non

**Si oui de quelle manière ?**

**VI. FORCES DE SECURITE**

6.1. Présence des forces de l'ordre dans les centres de vote Oui  Non

6.2 Leur présence est-elle discrète ? Oui  Non

7.3 Sinon, est-elle de nature à faciliter l'ordre dans les centres ou à intimider les votants ?

**VII. CAS D'IRREGULARITES OU INCIDENTS OBSERVES**

Mentionnez tous cas d'irrégularités ou incidents constatés

Fait à Abidjan..... le.....2018

Nom, Prénoms, fonctions et signature

## Déclaration 1 :

### **Déclaration de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) relative à la campagne des élections municipale et régionale couplées du 13 Octobre 2018.**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) constate depuis quelques temps que des candidats, dans certaines régions du pays, sont entrés précocement en propagande électorale alors même que la période officielle n'a pas encore été indiquée par l'instance en charge des élections.

Ces campagnes ainsi organisées hors de la période légale, souvent sous la forme déguisée ou parfois manifeste, se traduisent par endroits par l'affichage de posters géants de candidats glissant des mots subtils aux populations ou par une occupation physique des voiries publiques à travers des processions. Les villages et hameaux du pays n'y échappent pas.

Sur les réseaux sociaux, des candidats n'hésitent pas à séduire les populations en leur faisant des promesses de leur projet de développement en quête de leur suffrage.

La CNDHCI regrette ces agissements constituant une violation de la loi électorale portant ainsi atteinte au principe d'égalité entre les candidats. En sus, elle note que de tels comportements sont susceptibles de mettre à mal non seulement l'intégrité du processus électoral, mais aussi de fragiliser la paix sociale.

La CNDHCI ne ménagera aucun effort pour poursuivre le monitoring stratégique du processus électoral à travers ses trente-et-une (31) Commissions régionales. Elle accordera une attention particulière à la bonne tenue des élections en surveillant les propos et comportements des acteurs électoraux.

La CNDHCI exhorte par conséquent tous les candidats au strict respect de la loi électorale, notamment la période de la propagande électorale.

La CNDHCI invite la Commission Electorale Indépendante (CEI) à prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne organisation des élections municipale et régionale et une saine compétition entre les candidats.

*Fait à Abidjan, le 03 septembre 2018*

## **Déclaration 2**

### **Déclaration de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) relative aux élections couplées des conseillers municipaux et régionaux du 13 octobre 2018**

Le samedi 13 octobre 2018, se sont tenues les élections couplées des conseillers municipaux et régionaux sur le territoire national. À cette occasion, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a déployé une mission de 291 observateurs dans 107 localités de l'intérieur du pays et dans les 10 communes du District d'Abidjan. Cette observation s'inscrit dans le cadre de la surveillance du respect des droits l'Homme avant, pendant et après le processus électoral.

A la suite d'un monitoring préélectoral, la CNDHCI avait produit le 03 septembre 2018 une déclaration à l'effet d'interpeler les candidats et la CEI sur le respect de la période légale de campagne et autres actes de mauvaises conduites perpétrées par les candidats et leurs partisans.

Le scrutin s'est relativement déroulé dans un climat apaisé. En outre, le dépouillement s'est déroulé conformément à la procédure en vigueur.

Toutefois, la CNDHCI déplore des dérapages ayant conduit à une perte en vie humaine, le jour du scrutin, à Lakota. Elle a également relevé des cas d'intimidations, des atteintes à la liberté de circulation et des atteintes à l'intégrité physique.

La CNDHCI note par ailleurs des insuffisances auxquelles il conviendra de remédier impérativement pour améliorer les échéances électorales à venir. Ce sont notamment :

- l'ouverture tardive des bureaux de vote allant jusqu'à 13 heures, toute chose qui affecte le droit de vote des populations ;
- la non-ouverture de bureaux de vote observée dans la commune de Port-Bouët ;
- le non-affichage de la liste des électeurs à l'entrée de certains bureaux de vote ;
- l'absence de stickers destinés à authentifier les bulletins de vote ;
- la non-disponibilité d'encre indélébile et d'isoloirs dans certains centres de vote ;
- le convoi massif d'électeurs vers les communes du plateau et d'Agboville;
- la tenue du scrutin le samedi, jour de travail, non conforme à l'article 33 du code électoral ;
- le déplacement de bureaux de vote sans information préalable des électeurs, comme observé à Notre Dame du Plateau ;
- la non-conformité des données des tablettes avec la liste électorale ;
- le non-respect de la durée légale des opérations de vote (article 33 du Code électoral) ;
- la difficulté d'accès à des bureaux de vote situés à l'étage pour des personnes de grand âge et des personnes vivant avec un handicap.
- la destruction de matériels électoraux : Yopougon (Collège SEPI), Bonoua, (Centre école méthodiste), Lakota.

En dépit des appréhensions liées au scrutin du samedi 13 octobre 2018, la CNDHCI note l'adhésion des populations au processus électoral. En témoignent le calme et la discipline dont elles ont fait preuve.

De ce qui précède, la CNDHCI formule les recommandations suivantes pour les élections à venir :

Au Gouvernement de :

- Instruire le procureur de la République pour enquêter sur les cas d'atteintes aux droits de l'homme et en poursuivre les auteurs ;
- procéder à une harmonisation de la législation électorale (Constitution, Code électoral...);

A la Commission Électorale Indépendante (CEI) de :

- Assurer la distribution du kit électoral dans les délais afin de pallier les retards observés ;
- Procéder à la mise jour régulière du fichier électoral ;
- Rendre les tablettes entièrement opérationnelles ;
- Renforcer les capacités du personnel électoral ;

Aux partis politiques de :

- Faire le pari de la sagesse et de la responsabilité en acceptant le verdict des urnes et en adoptant un comportement républicain ;
- Renforcer la formation de leurs militants afin de promouvoir la culture démocratique ;
- Privilégier les recours aux voies légales en cas de contestation afin de préserver la paix, la cohésion sociale et la stabilité du pays ;

A la société civile de :

- Créer des synergies entre les plateformes en vue de contribuer plus efficacement et positivement au processus électoral ;
- Développer une stratégie commune pour promouvoir la participation des citoyens au processus électoral afin de relever le taux de participation aux élections et la représentativité des femmes.

La CNDHCI reste attentive à l'ensemble des opérations post-électorales notamment, l'annonce des résultats par la CEI et la bonne gestion d'éventuels contentieux électoraux. Elle reste disposée à accompagner les efforts des autorités pour l'amélioration du respect des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire.

*Fait à Abidjan, le 14 octobre 2018*

*La Présidente*

Namizata SANGARE

### **Déclaration 3 : Communiqué de Presse**

Depuis la fin du scrutin et le début de l'annonce des résultats des élections couplées (Municipales et régionales). La CNDHCI a documenté plusieurs actes de violences qui ont engendré des atteintes aux droits de l'homme consécutives à la contestation des résultats dans plusieurs localités à l'intérieur du pays et dans le District d'Abidjan.

La CNDHCI note également l'annulation et la reprise du scrutin, dans un mois, dans la commune de Port-Bouet et dans le Département de Facobly.

La CNDHCI reste préoccupée par ces situations qui font peser de sérieux périls sur la cohésion sociale.

La CNDHCI lance un appel à la retenue aux acteurs politiques et aux populations afin de préserver la paix, la cohésion sociale et le respect des droits de l'homme.

Elle s'incline devant la mémoire des personnes décédées et forme des vœux de prompt rétablissement aux blessés.

Elle invite le procureur de la République à s'autosaisir de tous les cas d'atteinte aux droits de l'homme afin de situer les responsabilités et engager des poursuites à l'encontre des présumés auteurs.

Elle appelle les acteurs politiques, notamment les candidats à ne recourir qu'aux voies de droit offertes par le Code électoral en ses articles 129 et 158 respectivement pour les élections régionales et municipales.

La CNDHCI se félicite de l'esprit fairplay des candidats non élus ayant reconnu leur défaite et les encourage à s'impliquer dans la consolidation d'un climat de paix et de cohésion sociale.

La CNDHCI reste saisie de cette situation qu'elle suivra attentivement afin que les droits de l'homme soient respectés sur toute l'étendue du territoire national en toute circonstance.

**Fait à Abidjan**, le 16 octobre 2018

La Présidente,